

Postulat

Mettre en place l'Aide individuelle au logement (AIL) à Crissier

Divers outils sont à disposition des Communes pour s'engager en matière de logement. Utilisant les possibilités de la L3PL, Crissier offre et offrira sur son sol des logements répondant aux [4 catégories de Logements d'utilité public \(LUP\) définis dans le cadre de la L3PL](#), soit des logements à loyer modéré (anciennement appelés logements subventionnés), des logements à loyer abordable, des logements protégés (pour seniors ou personnes avec handicap) et des logements étudiants.

Par le présent postulat, le RESOC demande à la Municipalité d'envisager de compléter ces engagements par la mise en place de [l'Aide individuelle au logement \(AIL\)](#), autre outil de politique du logement à la disposition des Communes qu'elle n'a jusqu'à ce jour pas utilisé.

Cette demande nous semble aller dans le sens de l'un des objectifs 2022 du dicastère Enfance, Cohésion sociale, Paroisses, exprimé dans le rapport de gestion en p. 89 : « Planifier le développement des affaires sociales communales » –, tout en intégrant dans cette réflexion la constitution à venir d'un Office du logement communal (obligatoire dès 10'000 habitants) et son insertion dans ce service.

L'Aide individuelle au logement vise à **soutenir financièrement des familles avec enfant(s) (couples ou familles monoparentales) dont les revenus modestes rendent la charge de loyer particulièrement lourde mais qui ne peuvent toutefois pas bénéficier d'autres prestations de soutien telles que revenu d'insertion (« aide sociale ») ou prestations complémentaires.**

Concrètement, les barèmes cantonaux de l'Aide individuelle au logement établissent les niveaux de revenus pouvant donner droit à un soutien. A titre d'exemple, peuvent en bénéficier :

- Les couples avec 1 enfant avec un revenu déterminant de Frs 33'001.-- à Frs 57'752.--
- Les couples avec 2 enfants avec un revenu déterminant de Frs 34'812.-- à Frs 60'921.--
- Les familles monoparentales avec 1 enfant avec un revenu de Frs 33'267.-- à Frs 58'217.--
- Les familles monoparentales avec 2 enfants avec un revenu de Frs 35'741.-- à Frs 62'547.--

Un taux d'effort supportable pour le loyer (charges non comprises) est défini, variant de 26,5% à 29,3% selon la tranche de revenu considérée. Le loyer pris en compte est le loyer réel, jusqu'à concurrence de maximums définis. Le nombre de pièces prises en considération est également plafonné selon le nombre de personnes composant le ménage, sans défavoriser les familles monoparentales.

L'aide correspond au versement de la différence entre le maximum supportable selon le taux d'effort et le loyer effectif (ou le maximum reconnu). Ce montant est pris en charge à 50% par la Commune et à 50% par le Canton.

A titre indicatif, nous avons demandé à Statistique Vaud d'établir la part des ménages avec enfants entrant dans les catégories de revenus susceptibles d'obtenir une telle aide à Crissier.

Type de ménages	Nbre d'enfants	2018				2019			
		Hors barème AIL	Dans le barème AIL	Total	% ménages dans le barème AIL	Hors barème AIL	Dans le barème AIL	Total	% ménages dans le barème AIL
Couples	1	289	49	338	14,50	311	39	350	11,14
	2	332	43	375	11,47	341	45	386	11,66
	3 et +	92	28	120	23,33	109	23	132	17,42
Familles monoparentales	1	116	67	183	36,61	110	68	178	38,20
	2 et +	59	31	90	34,44	59	28	87	32,18
Total		888	218	1106	19,71	930	203	1133	17,92

Tous ces ménages (218 ménages en 2018, 203 en 2019) n'auraient pas forcément droit à une aide, puisqu'elle dépend notamment du montant du loyer et des conditions supplémentaires que la Commune peut prévoir dans son règlement (par exemple une durée minimale de résidence sur la Commune). Par ailleurs, l'examen d'un éventuel droit nécessite le dépôt d'une demande d'aide, ce qui a pour conséquence de ne pas atteindre forcément tous les ayants droit.

A titre indicatif, lorsque Prilly¹ met en place cette aide en 2011, elle prévoit selon le préavis :

« Pour établir une projection financière des coûts que cette aide va engendrer, la Commune de Prilly s'est basée sur l'estimation du nombre de bénéficiaires évalué par le service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT). Il est usuel, au niveau de la mise en place des nouveaux régimes d'aide, de partir du principe que seulement 60% des ayants droit déposeront une demande formelle.

Cela impliquerait que 160 ménages toucheraient cette AIL.

Au niveau financier, l'aide apportée à ces 160 ménages s'élèverait à environ CHF 200'000.--, dont la moitié serait à la charge de la ville de Prilly [...] »

Dans la réalité, le nombre de ménages aidés effectivement a été moindre :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0	3	7	17	21	25	30	22	24	22	34

Et partant, les sommes pour cette aide sont également nettement moindres qu'envisagées :

	2018	2019	2020	2021
Aides AIL accordées	46'633.--	41'406.--	41'324.--	61'852.--
A charge de la Commune (1/2)	23'316.50	20'703.--	20'662.--	30'926.--

Souhaitant que la Commune de Crissier se dote d'une politique du logement plus forte et l'intègre dans une politique sociale plus ambitieuse dans ses domaines de compétence, le RESOC demande :

- **Que le dicastère Enfance, Cohésion sociale, Paroisses étudie la possibilité de mettre en place l'Aide individuelle au logement à Crissier.**

Crissier, le 10 juin 2022

Pour le RESOC,



Bernard Barmaz

¹ Le RESOC remercie le Responsable de l'aide sociale communale de Prilly pour les informations aimablement transmises.